

6- RAA N° 315 du 15.02.09 PGE 68 pv n° 09/0099/DEVD.

Désignation des représentants de la ville de Marseille au sein du GIP des Calanques

Par délibération N°08/1087/DEVD, le conseil Municipal de Marseille en date du 15.12.08 a adopté la nouvelle convention constitutive du GIP des calanques apportant des modifications notamment sur la représentativité des membres au sein du CA. Les articles 12 et 13 du Titre III (administration et direction du Groupement) exposent ainsi les nouvelles modalités de fonctionnement au sein du GIP.

-Article 12 (L'assemblée générale est présidée par son président (G. TEISSIER) ou par son vice président en cas d'absence) *nota le suppléant n'a pas de voix délibérative si le titulaire est présent*

-Article 13 Le Conseil d'administration est administré par un (CA) composé des groupes 1 et 2 et des représentants des personnes morales membres du groupe 3 choisis par l'Assemblée générale. Le nombre d'administrateurs et les droits statutaires des membres sont répartis entre les groupes tel que prévu à l'article 8 soit **Groupe 2** Ville de Marseille **1** administrateur, Ville de Cassis **1** administrateur, Ville de La Ciotat **1** administrateur, Département des BDR **1** administrateur, Communauté Urbaine **1** administrateur. Cette délibération a été adoptée par les conseillers Municipaux de la Ville de Marseille.

-Titulaire Monsieur **G. TEISSIER** (Maire des 9^{ème} et 10^{ème} arrdts)

-Suppléants Mr **Didier REAULT** conseiller Municipal délégué à la mer, Nautisme et Calanques ; Madame **CARADEC** adjointe aux parcs et Jardins espaces verts, voirie, circulation.

7-RAA N°315 du 15 /02/09 PAGES 31 ET 32 PV N°09/0041/DEVD.

Demande à la CUM (Communauté URBAINE DE MARSEILLE) de prescrire une enquête publique sur le PLU de Mlle pour sa 18^{ème} Modification !!!

Par délibération du conseil municipal du **30.08.08** celui-ci a demandé à la CUM d'engager une procédure de révision générale du PLU (Plan local d'urbanisme). Cette nouvelle modification du PLU qui devra prendre en compte la cohérence des objectifs «**Charte qualité Marseille**» tout en permettant sans remettre en cause l'économie générale du PLU de prendre en compte certains projets ou dossiers ayant fait l'objet de validations en se traduisant par des adaptations à apporter aux documents réglementaires. Cette nouvelle modification donnera lieu à **une enquête publique dans les délais les plus compatibles avec le caractère de priorité de certains projets ou dossiers...**